

comment financer sa formation



vous êtes salarié.e

La formation est prise en charge
par votre employeur

1 2

La formation est prise en charge
par un organisme dans le cadre de
votre plan de formation. Ex: le CPF –
Compte Personnel de Formation est
un compte personnel qui permet aux
salarié.e.s de cumuler des heures
tout au long de leur vie active afin
de suivre des formations.

quel organisme peut prendre en charge votre formation ?

Formation via un OPCA

Les OPCA – Organisme Paritaire
Collecteur Agréé – sont des
organismes chargés de financer la
formation des salarié.e.s. Il existe
18 OPCA répartis par branche
professionnelle. Vous devez
identifier l'OPCA de la branche
professionnelle de votre entreprise
(sa convention collective) et déposer
un dossier.

Découvrir: [OPCA](#)

1 2

Formation via un FONGECIF

Les FONGECIF – Fonds de
Gestion des Congés Individuels
de Formation – sont des OPACIF
régionaux – Organisme Paritaire
Agréé au titre du Congé Individuel
de Formation. Ce sont également
des organismes chargés de financer
la formation des salarié.e.s. Il existe
28 FONGECIF. Découvrir: [FONGECIF](#)



Comment trouver l'organisme – OPCA, FONGECIF ou OPACIF, de votre entreprise ?

Le moteur de recherche du FPSPP vous indique quel est l'OPCA, le FONGECIF ou l'OPACIF
de votre entreprise à partir de son code NAF, présent sur votre bulletin de salaire.

Trouver son OPCA : [Ici](#)

Notre partenaire Mezzanine Spectacles est un organisme de formation enregistré sous
le numéro 11755223775. Il est certifié DataDock depuis 2017, plateforme qui référence et
certifie la qualité des formations en France.



vous êtes micro entrepreneur.e

quel organisme peut prendre en charge votre formation ?

Le FAF – Fond d'Assurances Formation. Il en existe 3 selon votre activité :

L'Agefice si vous exercez une activité commerciale, industrielle ou de prestations de services (hors professions libérales)

Le FIFPL dans le cadre d'une activité libérale

Le FAFCEA si vous exercez une activité artisanale

Quel est le montant de vos droits de financement ?

Le montant de vos droits de financement dépend de votre code APE et du FAF

Quand déposer votre dossier de demande de prise en charge ?

Les dossiers sont à télécharger sur les sites internet des FAF ou à retirer dans un point d'accueil. L'une des pièces à fournir obligatoirement est l'attestation de contribution à la formation professionnelle, envoyée par l'URSSAG chaque année



L'Agefice : le dossier est à déposer avant le début de la formation
www.communication-agefice.fr

Le FIFPL : le dossier est à déposer au plus tard avant le dernier jour de la formation
www.fifpl.fr

Le FAFCEA : le dossier est à déposer au minimum 15 jours avant le début de la formation
www.fafcea.com

A noter

Un.e micro-entrepreneur.e dont le revenu est nul depuis 12 mois consécutifs ne peut plus bénéficier d'une prise en charge par un FAF. Le financement est généralement émis après la fin de la formation.

vous êtes demandeur.se d'emploi

- Selon la formation que vous suivez et en fonction de votre statut, une aide financière peut vous être accordée. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.e **Pôle emploi**.
- Dans le cadre du conseil en évolution professionnelle, votre conseiller.e vous aidera à **identifier et mobiliser les financements disponibles pour votre projet**.
- Vous pouvez aussi sous conditions mobiliser votre compte personnel de formation. Pour en savoir plus, consultez le site officiel www.moncompteformation.gouv.fr
- **Creature vous fournit un devis et un programme détaillé à destination de votre conseiller.e Pôle emploi.**

Pour toute question concernant le financement, contacter Laura Jude :

laura@creature.paris